

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**ORDONNANCE N°2020 - 019/PT-RM DU 30 DECEMBRE 2020
AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE
DECLARE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.....p2**

**DECRET N°2020 - 0363/PT-RM DU 30 DECEMBRE 2020 PORTANT
MODIFICATION DU DÉCRET N°2020-0240/PT-RM DU 03
DÉCEMBRE 2020 PORTANT CONVOCATION ET ORGANISATION
DE LA SÉANCE INAUGURALE DU CONSEIL NATIONAL DE LA
TRANSITION.....p2**

**ORDONNANCE N°2020 - 019/PT-RM DU 30
DECEMBRE 2020 AUTORISANT LA
PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE
DECLARE SUR LE TERRITOIRE
NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2017-055 du 06 novembre 2017 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2019-0881/P-RM du 05 novembre 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative de contrôle de l'état de siège et de l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2020-0317/PT-RM du 18 décembre 2020 déclarant l'état d'urgence sur le territoire national ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

**STATUANT EN CONSEIL DES
MINISTRES,**

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, jusqu'au 26 juin 2021 à minuit, la prorogation de l'état d'urgence déclaré sur le territoire national par le Décret n°2020-0317/PT-RM du 18 décembre 2020.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2020 - 0363/PT-RM DU 30
DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION
DU DÉCRET N°2020-0240/PT-RM DU 03
DÉCEMBRE 2020 PORTANT CONVOCATION
ET ORGANISATION DE LA SÉANCE
INAUGURALE DU CONSEIL NATIONAL DE LA
TRANSITION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0239/PT-RM du 03 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du Conseil national de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0240/PT-RM du 03 décembre 2020 portant convocation et organisation de la séance inaugurale du Conseil national de la Transition ;

Vu l'Arrêt n°2020-08/CC du 24 décembre 2020 déclarant le Règlement intérieur du Conseil national de la Transition conforme à la Constitution et à la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : L'article 8 du Décret n°2020-0240/PT-RM du 03 décembre 2020 portant convocation et organisation de la séance inaugurale du Conseil national de la Transition est modifié comme suit :

« **Article 8 nouveau** : Après l'élection du Président, le Conseil national de la Transition met en place une commission ad hoc chargée de l'élaboration du projet de Règlement intérieur.

Il fixe la date de la plus prochaine séance plénière dont l'ordre du jour comporte obligatoirement l'adoption du Règlement intérieur.

Après déclaration de conformité du Règlement intérieur à la Constitution et à la Charte, le Président du Conseil national de la Transition convoque les membres du Conseil en séance plénière pour procéder à :

- la mise en place des autres membres du Bureau ;
- la mise en place des commissions générales.

La séance inaugurale du Conseil national de la Transition prend fin de plein droit avec la mise en place des membres du Bureau et des commissions générales. »

Article 2 : Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2020

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Mamadou Mohamed COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**